

ONZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Point 7.7 de l'ordre du jour
provisoire



All/AFL/3
23 avril 1958

ORIGINAL : ANGLAIS

AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Proposition des Etats-Unis d'Amérique

Le Directeur général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée mondiale de la Santé les communications suivantes reçues du Représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Genève :

Lettre du 21 mars 1958

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique désire faire inscrire à l'ordre du jour de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé un point relatif au vote à la majorité des deux tiers sur les questions intéressant le niveau du budget de l'Organisation mondiale de la Santé. Un projet de résolution formulant la proposition des Etats-Unis d'Amérique sera soumis ultérieurement.

Les Etats-Unis d'Amérique comptent proposer que les dispositions du projet de résolution ainsi soumis ne soient pas applicables au budget de l'Organisation mondiale de la Santé pour 1959. La résolution n'entrerait en vigueur que pour les exercices suivants."

Lettre du 9 avril 1958

"Me référant à ma lettre du 21 mars relative à la procédure de vote pour le niveau du budget de l'Organisation mondiale de la Santé, j'ai l'honneur de demander, au nom de mon Gouvernement, que le projet de résolution ci-après

tendant à l'amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée, soit soumis à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé à propos du point 7.7 de son ordre du jour :

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant, qu'aux termes de l'article 67 de son Règlement intérieur, les décisions sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants;

Rappelant, qu'aux termes de l'article 68 du Règlement intérieur, les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des Membres présents et votants;

Reconnaissant que le niveau du budget est une question importante,

DECIDE que l'article 67 du Règlement intérieur sera amendé de manière à comprendre les décisions relatives au niveau du budget parmi les catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de cette résolution à tous les Membres de l'Organisation mondiale de la Santé."